



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DCM260414_011	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION GALIZES
---------------	---

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site de la ville le 17 avril 2026</p> <p>Que la convocation a été faite le 08 avril 2026</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>44</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>1</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>0</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>45</td></tr></table>	Présents :	44	Représentés :	1	Absents :	0	Total des votes :	45	<p>L'an deux mille vingt six, le quatorze avril le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita</p> <p><u>ETAIENT REPRESENTES :</u> Monsieur VOULAMALE Jismy</p> <p><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	44								
Représentés :	1								
Absents :	0								
Total des votes :	45								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds européens en faveur de l'agriculture (FEADER), des groupes d'actions locales (GAL) ont été constitués pour piloter le programme LEADER, destiné à mettre en œuvre une stratégie de développement local intégré, transversal et multisectoriel.

Ainsi, pour la période 2023/2027, le GAL en faveur des Hauts de l'Est, dénommé « GAL'IZES », met en œuvre un plan d'actions articulé sur des dispositifs d'aides se traduisant par un soutien financier aux projets (individuels/collectifs) de secteurs diversifiés : économique, agricole, aménagement de terroir, insertion, culture, patrimoine, lien social.

Le territoire du GAL proposé pour les Hauts de l'Est comprend les Hauts des six communes membres de la CIREST : Bras-Panon, La plaine des Palmistes, Saint-André, Salazie, Sainte-Rose, Saint-Benoît.

La gouvernance du GAL'IZES est assurée par une instance de décision, le comité de programmation constitué de partenaires locaux du territoire, institutions publiques et acteurs privés de la société civile.

Ce comité a pour rôle essentiel d'examiner les projets et décide d'engager les fonds dédiés par le programme LEADER, à destination des porteurs de projet des Hauts de l'Est.

La commune dispose d'une voie délibérante dans le comité de programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique :

- De désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune de Saint-André.

TITULAIRE

- RAMASSAMY Laurent

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

21 AVR. 2026

Le Maire


Joé BEDIER